

AR Prefecture

046-214601304-20230213-D_2023_10-DE
Reçu le 16/02/2023

COMMUNE DE GREZELS
Séance du 13 février 2023

Date de la convocation: 07/02/2023

Membres en exercice : 11 L'an deux mille vingt-trois et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ

Présents : 7

Quorum atteint : oui

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Sébastien PEREZ, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHÉAU, Valérie JAMPIERRE

Représentés: Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE par Serge LEVERGEOIS

Excusés: Christine COGNÉ

Absents: Arnaud JAECKEL

Secrétaire de séance: Valérie JAMPIERRE

Objet: Aliénation du chemin rural de Pech Ugou - D_2023_10

Vu la délibération 2022_21 du 12 juillet 2022, décidant de l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de Pech Ugou,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 3 au 17 octobre 2022,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du 16 janvier 2023 réalisé par GEA géomètres experts,

Monsieur le maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2022, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe au projet d'achat de Monsieur Bruno CLAMENS d'une partie de chemin rural à Pech Ugou sous réserve des résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 octobre 2022.

Le commissaire enquêteur a transmis un avis favorable sous réserve que la vente ne pénalise pas les riverains de ce chemin. Aucun propriétaire riverain n'a manifesté la volonté d'acquérir tout ou partie de ce chemin, en dehors de M. Bruno CLAMENS.

Le bornage a été réalisé et la partie de chemin concernée représente 1 157 m².

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été respectée et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- l'aliénation de la partie du chemin rural de Pech Ugou délimitée lors du bornage du 16 janvier 2023 à M. Bruno CLAMENS
- le prix est fixé à 2 € le m²,
- les frais liés à la vente et à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- une servitude d'accès devra être inscrite dans l'acte notarié au profit des propriétaires des parcelles enclavées du fait de la suppression du chemin rural.
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le maire de GRÉZELS,
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,
Valérie JAMPIERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/02/2023
et publié ou notifié
le 17/02/2023

